



C O M M U N I Q U É

PRODUITS DE PUÉRICULTURE

Cosco
Safety 1st
Maxi Cosi
Quinny
Baby Relax
Babidéal
MonBébé
Bébé Confort

MOBILIER DE MAISON

Ameriwood
Ridgewood
Charleswood
Dorel Home Products
Cosco Home & Office
Dorel Asia
Carina Furniture

PRODUITS RÉCRÉATIFS

Pacific Cycle
Schwinn
GT

Mongoose
InSTEP

BOURSES

CANADA

TSX :
DII.A, DII.B

ÉTATS-UNIS

NASDAQ :
DIIB

CONTACT :

Maison Brison
Rick Leckner
(514) 731-0000

Industries Dorel Inc.
Jeffrey Schwartz
(514) 934-3034

DOREL FOURNIT DES PRÉCISIONS SUR LE LITIGE PORTANT SUR LA CONTREFAÇON DE BREVETS LIÉS À DES PRODUITS DE PUÉRICULTURE

La plus récente décision judiciaire pourrait entraîner une diminution du précédent montant accordé par la cour

Montréal, le 19 août 2004 — Les Industries Dorel Inc. (TSX : DII.A, DII.B; NASDAQ : DIIB) a apporté des précisions aujourd'hui à propos d'informations publiées dans des médias à propos du jugement rendu cette semaine par une cour d'appel des États-Unis sur un litige portant sur la contrefaçon de brevet qui implique Safety 1st, une filiale de Dorel, et Mattel Inc. « L'information présentement véhiculée est à la fois incomplète et inexacte, et il est au mieux des intérêts de tous de rétablir la vérité des faits, surtout que la plus récente décision du tribunal pourrait réduire de façon considérable le montant d'une éventuelle amende, » a affirmé Martin Schwartz, président et chef de la direction de Dorel.

Il y a plus d'un an, un jury a ordonné à Safety 1st de verser à la division Fisher-Price de Mattel un montant de 1,9 M\$ US pour des droits de brevets portant sur des bassinettes et des sauteuses portatives. Les incidents se sont produits antérieurement à l'acquisition de Safety 1st par Dorel en mai 2000.

Il est nécessaire de clarifier les points suivants :

- La "US Federal Circuit" a annulé le précédent verdict du jury portant sur la contrefaçon d'un troisième brevet. Il s'agit d'un élément d'une importance considérable puisque le montant de 1,9 M\$ US lié à la décision rendue par le jury en 2003 était constitué de 1 M\$ US pour la contrefaçon de deux brevets et de 900 000 \$ US pour la contrefaçon d'un troisième brevet de dessin, qui a maintenant été rejetée par le tribunal d'appel.
- En annulant le verdict, le juge n'a pas affirmé, comme l'ont rapporté des médias, que « le jury a négligé de prendre en considération la perte de bénéfices de Fisher-Price »; il a plutôt affirmé qu'un nouveau procès était « manifestement nécessaire » parce que le tribunal avait annulé un verdict de contrefaçon à l'égard d'un produit de Safety 1st et qu'il était incertain de la façon dont le montant de 1 M\$ US avait été accordé à titre de dédommagement lié aux ventes de ce produit, comparativement aux autres produits.
- Ce que les médias ont rapporté lorsqu'ils ont fait référence à « un autre produit » dont devra tenir compte le nouveau jury avait déjà été pris en considération par le premier jury lorsqu'il a rendu son verdict pour un montant de 1 M\$ US.

« Au fil des ans, Dorel a investi des sommes importantes dans le développement de produits au sein de chacune de ses divisions. Nous sommes extrêmement fiers de nos capacités à l'interne. Par exemple, la division Produits de puériculture de Dorel aux États-Unis a lancé sur le marché plus de 200 nouveaux produits de puériculture seulement cette année. C'est pourquoi nous sommes devenus le chef de file du marché dans plusieurs des catégories de produits où nous oeuvrons. La simple insinuation que Dorel ait été impliquée de façon répétitive et intentionnelle dans la contrefaçon de brevet est à la fois vexant et absurde, » a commenté M. Schwartz.

Dorel avait abandonné la fabrication des produits visés par l'injonction au début de 2003 avec pour conséquences qu'aucun de ses produits actuels ou encore ses ventes ne sont affectés. La Société a aussi affirmé qu'elle ne prévoyait subir aucun impact financier additionnel à l'issue de ce litige.

Profil

Les Industries Dorel Inc. est un fabricant international de biens de consommation doté d'un portefeuille de grandes marques de produits dont elle assure la conception, la fabrication ou l'impartition, la mise en marché et la distribution. Elle commercialise ses produits par l'entremise des trois divisions suivantes : Produits de puériculture, Mobilier de maison et Produits récréatifs. Ses activités aux États-Unis comportent le Groupe Juvénile Dorel USA, qui produit les marques Cosco et Safety 1st; Ameriwood Industries, Cosco Home & Office; et Pacific Cycle, qui produit les marques Schwinn, Mongoose, GT, InSTEP et Roadmaster. Au Canada, Dorel exploite le Groupe Juvénile Dorel Canada, Ridgewood Industries et Dorel Mobilier de maison. Le Groupe Juvénile Dorel Europe exerce ses activités en Europe sous les bannières Maxi-Cosi, Quinny, Safety 1st, Bébé Confort, Babidéal, MonBébé et Baby Relax. C'est Dorel Asie qui fabrique en sous-traitance et importe le mobilier de maison. Présente dans quatorze pays, Dorel emploie environ 5 000 personnes. Ses ventes pour 2003 se sont élevées à 1,2 G\$ US et devraient se situer entre 1,6 G\$ US et 1,8 G\$ US pour l'exercice 2004.

Déclaration libératoire

Exception faite des renseignements historiques, ce communiqué de presse peut comprendre des informations et des déclarations de nature prospective concernant la performance future de la Société. Celles-ci sont établies à partir de suppositions, d'incertitudes ainsi que des meilleures évaluations possibles de la direction en ce qui a trait aux événements futurs. Ces facteurs peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les fluctuations des résultats intermédiaires, l'évolution de la demande de la clientèle à l'égard des services de la Société, l'impact des pressions exercées sur les prix par les concurrents de même que la tendance générale du marché et les changements d'ordre économique. Par conséquent, les lecteurs sont avisés que les résultats réels peuvent différer des résultats attendus.